

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : JS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de la
SAS CHARDON ET COUCHOUD à DAGNEUX**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment son article L.514-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1993 modifié autorisant la SAS CHARDON ET COUCHOUD à exploiter un atelier de traitement de surfaces à DAGNEUX,
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2012 mettant en demeure la SAS CHARDON ET COUCHOUD de mettre en œuvre une rétention adéquate définie en fonction des besoins en eaux d'extinction, de réaliser le désenfumage de l'atelier 1, de réaliser l'analyse des effluents atmosphériques et une estimation des émissions diffuses ainsi qu'une mesure de bruits,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 12 décembre 2014,

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été mises en œuvre,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS CHARDON ET COUCHOUD par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2012 est levée.

Article 2 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

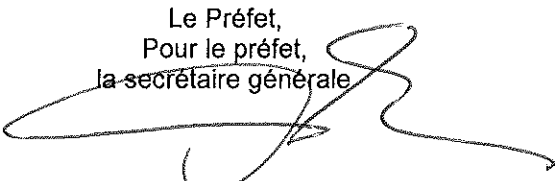
Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le président de la SAS CHARDON ET COUCHOUD - Moulin Casals - ZI - chemin de la Plaine - DAGNEUX,

- et dont copie sera adressée :

- au maire de DAGNEUX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 17 mars 2015

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU